

Motion de M. Le Chapelier concernant la liste civile, lors de la séance du 4 janvier 1790

Isaac René Guy Le Chapelier

Citer ce document / Cite this document :

Le Chapelier Isaac René Guy. Motion de M. Le Chapelier concernant la liste civile, lors de la séance du 4 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5499_t1_0068_0000_11

Fichier pdf généré le 10/07/2020

fauteuil, prononce un discours dans lequel, après avoir réclamé l'indulgence de l'Assemblée, il fait sentir que pour achever le grand édifice commencé, elle avait besoin de calme dans ses délibérations. Quoi que nous ayons fait jusqu'à présent, a-t-il dit, pour la chose publique, les craintes et les transes ne se dissipent pas encore. La patrie, en quelque façon, est en deuil... Ses ressources sont entre nos mains, il n'y a que l'union la plus parfaite qui puisse la rassurer. J'exhorte tous les membres à la concorde et à la paix dans le sein de l'Assemblée.

MM. Bailly, maire de Paris, et le marquis de Lafayette, commandant de la garde nationale, viennent assister à la séance en qualité de membres. Des applaudissements réitérés leur marquent la satisfaction de l'Assemblée nationale de les voir dans son sein.

M. **Massieu**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 janvier.

M. **Le Chapelier**. Le procès-verbal relate la motion de M. Duport tendant à fixer les dépenses du Roi dans la liste civile. Cette motion ne devait éprouver aucune difficulté et il est bien étonnant qu'elle n'ait pas été décrétée par acclamation; il n'est pas convenable qu'on puisse supposer que l'Assemblée a hésité pour adopter une mesure si conforme au vœu de toute la France, et qui lui fournissait une occasion d'exprimer son respect et sa reconnaissance pour un monarque qui, par tant de soins et de travaux, a contribué à rendre à la nation sa liberté et ses droits. En conséquence, je propose le décret suivant :

« Qu'il soit fait une députation au Roi pour demander à Sa Majesté, quelle somme elle désire que la nation vote pour sa dépense personnelle, celle de son auguste famille et de sa maison, et que M. le Président, chef de la députation, soit chargé de prier Sa Majesté de consulter moins son esprit d'économie que la dignité de la nation, qui exige que le trône d'un grand monarque soit environné d'un grand éclat. »

M. **le duc de Liancourt**. J'appuie la motion, et j'ajoute que, dans tous les cahiers, la nation française a recommandé la plus grande déférence et le plus grand respect pour son chef.

M. **Delley-d'Agier**. Je crois qu'on devrait au préalable connaître l'état des dépenses et des recettes et savoir quelles sont les ressources de la nation.

M. **Thouret**. Je demande que la motion soit mise aux voix tout de suite.
(De tous côtés on crie : *Aux voix, aux voix.*)

M. **le Président**. Je consulte l'Assemblée.

Le décret est adopté à l'unanimité moins la voix de M. le marquis de Foucault et d'un ecclésiastique.

Les membres nommés pour la députation vers Sa Majesté sont :

MM. Garat l'aîné.
le marquis de Lafayette.
d'Ailly.
Colbert de Seignelay, évêque de Rodez.
Le Chapelier.
Dufraisse-Duchey.

MM. Despatys de Courteilles.
Buzot.
de Montlosier.
Agier, député du Poitou.
Charles de Lameth.
le marquis d'Ambly.
Maréchal.
Bailly, maire de Paris.
Goupil de Préfelin.
de Prez de Crassier.
Germain.
Millon de Montherlant.
de Bonnal, évêque de Clermont.
Enjubault de La Roche.
le comte Mathieu de Montmorency.
Berthereau.
Rewbell.
de Menou.
Le Grand, député du Berry.
Fournier de La Pommeraye.
Andurand.
le duc de Liancourt.
Lanjuinais.
Loys.
le baron d'Aurillac.
Nicodème.
Le Pelletier de Saint-Fargeau.
Gillet de Lajacqueminière.
le comte de Croix.
Hardy de La Largère.
de Vismes.
le duc Du Châtelet.
Fermond des Chapelières.
l'abbé Gouttet.
Martineau.
de Curt.
Guillaume.
Alquier.
l'abbé de Ruallem.
le duc de La Rochefoucauld.
La Poule.
Barnave.
Muguet de Nanthou.
le comte de Montcalm-Gozon.
le marquis de Rostaing.
Renaud, député d'Agen.
Dom Gerle.
le marquis de Fumel-Montségur.
le vicomte de Beauharnais.
Le Bois-Desguays.
Gérard, député de Toul.

M. **Démeunier** monte à la tribune et donne lecture d'une lettre qu'il avait été chargé d'écrire, en qualité de Président de l'Assemblée nationale, à tous les régiments de l'armée française; ladite lettre conçue en ces termes :

« L'Assemblée nationale m'a chargé par un décret, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous assurer, en son nom, qu'elle a vu avec peine plusieurs régiments donner à une phrase isolée de l'opinion de M. Dubois de Crancé une interprétation bien éloignée de l'intention de ce député, et qu'il s'est empressé de développer dès qu'il s'est aperçu que sa pensée était mal entendue.

« Ce n'est pas, Messieurs, au milieu des représentants d'une nation dont l'armée a si dignement assuré la gloire dans tous les temps, dont elle vient si récemment encore de soutenir les droits avec tant de patriotisme, que l'hommage dû à la valeur, à la délicatesse et à l'honneur pourrait être un instant méconnu. Ils chérissent trop ces hautes qualités, inhérentes aux officiers et aux soldats français, pour ne pas saisir avec une véritable satisfaction l'occasion qui se présente de donner à l'armée le témoignage d'estime qu'elle mérite.

« L'Assemblée nationale, occupée sans relâche de la régénération de ce grand empire, établira, pour la constitution militaire, des bases qui, as-